

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille quinze, le dix mars
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Madame
MORIAUD Pascale, Maire.*

| | |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 19 |
| Conseillers présents | : 18 |
| Conseillers votants | : 19 |
| Dont un pouvoir | |

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 03 mars 2015

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C.
LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.
FICHARD B. MEYRIER M. DENERVAUD M.
ZANNI F. CHEVRON F. MONTANES A.
BRILL J. FOURQUES de RUYTER S.
ARNOUX R. DURET BENOUE N.
PORTAILLER J. GOSSELIN M.H.**

**EXCUSES : De PROYART A. «pouvoir à
CHANTELOT C. »**

Est élue secrétaire de la séance : CHEVRON F.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2015

PRESENTATION DU PROJET DE MICRO-CRECHE :

Madame Adeline RAVELLO , résidant à Excenevex, souhaite installer une micro crèche privée sur la presqu'île, gérée par elle-même.

La micro crèche sera agréée par le Conseil Général. Elle pourra accueillir 10 enfants en simultané, de 4 mois à 4 ans. Des places seront disponibles pour des accueils occasionnels ou d'urgence, en fonction des disponibilités.

Elle fonctionnera du lundi au vendredi de 7h à 19h30. Elle sera fermée 3 semaines en période estivale, 1 semaine à Noël et tous les jours fériés de l'année.

L'équipe sera composée de 4 personnes dont le gestionnaire, 3 personnes titulaires du CAP ou auxiliaire puéricultrice et une éducatrice jeune enfant qui sera la référente pédagogique à plein temps 35h. Selon la référence CAF, le ratio d'encadrement du personnel placé auprès des enfants est de 2.4, 1 pour 5 enfants qui ne marchent pas, 1 pour 8 enfants qui marchent.

La crèche sera ouverte à toutes les familles, quel que soit le lieu de résidence avec une priorité aux familles de la Commune.

Afin de permettre aux familles de bénéficier de l'aide de la CAF, il faudra impérativement l'obtention de l'agrément.

La CAF aide les familles à hauteur de 55 % pour un minimum de 16h de garde. Le plafond horaire de la CAF est de 7.22 € par heure et par phce depuis 2006. La différence est à la charge de la famille.

Les familles ont droit à un crédit d'impôt de 50 %

La participation financière demandée à la famille est calculée en fonction du nombre d'heures de présence.

Les frais d'inscriptions seront fixés à 70 € au moment de l'inscription. Ils permettent d'étudier les droits et de réserver la place de l'enfant de manière définitive.

L'aide de la CAF, dénommée complément au mode de garde, est versée directement aux familles. Le versement se fait par enfant et le montant de la prise en charge est fonction des ressources de la famille et de sa composition. Un minimum de 15 % de la dépense doit rester à la charge de la famille.

Une journée de 10 h en crèche privée revient à 83 € Un enfant placé chez une assistante maternelle agréée revient à 54.15 € pour 10h, chez une assistante maternelle non agréée à 80 € Dans une crèche municipale à 65 € et pour une garde à domicile à 110 €.

La PMI (protection maternelle infantile) joue un rôle important dans la constitution du dossier. Elle doit garantir les conditions d'accueil, tant sur le plan de la santé que sur l'hygiène, l'éveil, le bien-être de l'enfant ainsi que sa sécurité.

La micro crèche aura son médecin référent qui veillera au respect des garanties ci-dessus. Son rôle est de sensibiliser et d'accompagner l'équipe, diagnostiquer d'éventuels troubles du comportement, du développement psychomoteur et de l'adaptation psycho-sociale.

La PMI sera consultée sur l'agrément.

Un projet éducatif et social ainsi qu'un règlement de fonctionnement ont été établis et devront être validés par la PMI et la CAF

Ce projet de micro crèche a été proposé sur la Commune d'Excenevex mais le coût des travaux d'aménagement du terrain et les problèmes de voisinage ne lui ont pas encore permis d'aboutir. Madame le Maire s'est entretenue avec Monsieur le Maire d'Excenevex qui ne s'oppose à son implantation sur la Commune Chens.

Pour réaliser ce projet madame RAVELLO a besoin d'un terrain pour y implanter une structure modulaire de 110 m² avec un parc extérieur de 70 m² minimum, ou un local à aménager de 110 m² avec un extérieur de 70 m².

PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

A la demande de Madame le Maire et pour répondre aux éventuelles questions des conseillers municipaux, Madame le Maire a demandé à mademoiselle Anaïs CADY de présenter les grandes lignes du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Mademoiselle CADY rappelle que le PCS sert à organiser les opérations de secours dans le cadre d'accidents, de sinistres ou de catastrophes naturelles sur la commune (inondations, mouvements de terrain, séisme...) ou lors du déclenchement de plans départementaux d'urgence (plan rouge, plan ORSEC, plan de secours en montagne et plan SATER).

Il peut être déclenché soit pour la commune, soit pour une commune dans un ensemble de communes sinistrées, soit pour une autre commune sinistrée par solidarité.

Les mesures doivent être applicables en tout temps, avant même qu'un plan de secours départemental (ORSEC) soit déclenché ou non.

Les élus sont répartis dans les différentes cellules avec des missions bien précises pour chacun d'entre eux. Ils ont été choisis en fonction de leur compétence ou de leur mission au sein du Conseil.

Chaque «acteur» a l'obligation de se rendre disponible lors du déclenchement du PCS.

Madame le Maire remercie Mademoiselle CADY Anaïs pour son travail et son intervention.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat d'entretien du réseau d'éclairage public de l'entreprise DEGENEVE.

L'entreprise s'engage à effectuer un passage mensuel pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

Le déplacement est gratuit sauf si l'entreprise intervient à notre demande.

Il n'est facturé que le temps d'intervention et les fournitures éventuellement mises en œuvre.

Le contrat est établi pour une durée d'un an. La dénonciation devra respecter le délai trois mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du contrat établi par la SARL DEGENEVE et charge Madame le Maire de signer ledit contrat.

DECISION SUR LE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'USAGE ET D'OCCUPATION D'UN TERRAIN AUX ABORDS DE L'IMMEUBLE «LE QUART DAMO» - 1210 RUE DU LEMAN :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par acte notarié en date du 8 décembre 1992, l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Haute-Savoie a cédé à la Commune un immeuble en nature sol et jardin, situé au lieudit «Chens Est», autour des immeubles «Le Quart Damo», jouxtant la place de l'église, cadastré section A, n°1906 et n°1908.

Dans ce même acte était consenti un droit d'usage et d'occupation du jardin sur le n°1908 à Monsieur et Madame Luc Fernandez, propriétaire du logement attenant.

Le logement est en vente et il est demandé au Conseil Municipal de renouveler ce droit d'usage et d'occupation au profit du nouvel acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle le droit d'usage et d'occupation du jardin consenti sur la parcelle cadastrée section A, n°1908, au lieudit «Chens Est» au profit du nouvel acquéreur du logement attenant et charge Madame le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISÉ PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE :

Madame le Maire expose au Conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer

l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois.

Madame le Maire expose ensuite au Conseil que Madame BARRIOZ Valérie est actuellement nommée au grade d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe. Au 1^{er} décembre 2015, elle remplira les conditions pour un avancement au grade d'Agent Spécialisé Principal 2^{ème} classe.

Madame le Maire propose de créer ce poste afin de permettre sa nomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Agent Spécialisé Principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2015.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GODE Catherine, actuellement Adjoint Technique 1^{ère} classe remplit également les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe.

Elle propose de créer ce poste à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015.

COMPTE-RENDUS DE REUNION

- Comité syndical du SIEM le 03 mars 2015 : Le comité syndical a approuvé le compte administratif 2014.

Les travaux de restructuration du siège social prévu initialement à 1 million d'euros, s'élève aujourd'hui à 1.5 millions et seront réalisés en 3 phases.

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée d'engager une réflexion sur l'avenir du SIEM dans le cadre de l'achèvement du schéma départemental d'intercommunalité qui sera arrêté définitivement en 2015.

La ville de Thonon les Bains souhaitant conserver son service des eaux et de l'assainissement, le SIEM devrait pouvoir se maintenir mais il serait souhaitable qu'un rapprochement avec le SIEV et les Communes du Lyaud et d'Anthy sur Léman soit proposé au Préfet afin de mettre en évidence la volonté de conserver à l'échelon local, une structure spécialisée dans le domaine de l'eau potable. Une réunion sera organisée avec le SIEV, les Communes du Lyaud, d'Anthy sur Léman et de Thonon les Bains afin de connaître les attentes de chacun et éventuellement proposer un projet de regroupement

- Bureau de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le ?????? :

Une discussion a été engagée dans le cadre du projet de la future Communauté d'agglomération. C'est le regroupement dans une communauté d'agglomération de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman et de la ville de Thonon les Bains qui serait proposé. Cette nouvelle collectivité a de bonnes chances de voir le jour mais il faudra beaucoup de travail pour harmoniser les organisations et les objectifs. Cette réflexion devra avoir lieu rapidement car la décision définitive devra être prise avant la fin 2015.

Différents problèmes se posent, sur les projets de territoires, les compétences, les finances (on craint une hausse des impôts), la gouvernance (il n'y aurait plus qu'un représentant de chaque commune, au maximum).

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Bas-Chablais pourrait subsister seule car elle regroupe plus de 20 000 habitants.

La Communauté de Communes du Bas-Chablais se propose de faire une présentation des projets de territoire aux conseils municipaux.

- Commission communication de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le ????????:
La commission a achevé l'agenda des manifestations d'avril à septembre 2015.

- Conseil d'école le 09 mars 2015 : à ce jour, l'effectif pour la rentrée 2015 serait de 267 élèves. L'effectif passerait à 290 élèves à la rentrée 2016.

Madame le Maire et Madame MOTTIER Ghislaine - adjoint aux affaires scolaires - tiennent à souligner que les critiques et réflexions de certains parents sont incessantes et décourageantes. Différentes questions ont été posées sur la sécurité, le parking, la cantine, la garderie et les TAPS.

Un aménagement sur la rue de l'égalité est déjà en cours d'étude pour améliorer la sécurité des usagers. A noter que les personnes qui se plaignent de l'insécurité de cette voie en sont souvent les auteurs.

Une réunion a été organisée avec l'architecte, Monsieur BAFFIE, mandaté par le Conseil Municipal. Une proposition avec deux classes, une salle d'activité et une salle de repos a été présentée pour un coût d'environ 1 million. Dans un premier temps, il serait seulement envisagé un agrandissement avec les deux classes et la salle de repos pour un coût de 430 000 € HT.

Monsieur BAFFIE a également estimé le coût d'insonorisation de la cantine et de l'école maternelle, qui s'élève à 60 000 € HT

Madame DURET-BENOU Nelly demande si la mise en conformité des locaux de la cantine est envisagée car les services sanitaires avaient conditionné le maintien de l'ouverture de la cantine à cette condition. Madame MOTTIER Ghislaine rapporte les propos de Monsieur BAFFIE qui dit que les locaux sont actuellement conformes à la réglementation en vigueur.

Madame DURET-BENOU Nelly demande également si suite à la décision de supprimer le service transport scolaire, les locaux seront suffisants pour accueillir le nombre d'enfants croissants. Ces deux points seront vérifiés par Madame MOTTIER Ghislaine.

- Réunion du conseil d'administration du CYNEMA Jeunes 04 mars 2015 :

La Commune de Chens souhaitait confier l'organisation et la gestion des temps d'activités périscolaires à l'association CYNEMA Jeunes, mais les Communes de Messery et Excenevex-Yvoire ne souhaitent pas poursuivre dans ce sens. Monsieur le Maire de Messery se renseigne au près du DASEN pour savoir si la réduction de la durée de la journée scolaire d'1/4h est envisageable.

La Commune de Chens ne pourra fonctionner seule avec CYNEMA Jeunes car le coût sera beaucoup trop élevé.

Nous avons proposé aux enseignants d'organiser les temps d'activités périscolaires sur deux jours, à raison de 1 h 30. Ils s'y sont opposés.

Madame le Maire demande au conseil de réfléchir à l'embauche d'un coordinateur.

QUESTIONS DIVERSES :

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité :

Monsieur Bernard FICHARD, délégué au SYANE, expose au Conseil que les tarifs réglementés de vente d'électricité, actuellement fixés par le Gouvernement (tarif jaune et tarif vert,...), seront supprimés le 1^{er} janvier 2016. Il s'agit des contrats souscrits pour une puissance supérieure à 36 Kva. Pour la Commune de Chens, sont concernés les contrats de la salle «Otrement», la salle de la cantine/garderie et le débarcadère à Tougues.

Le SYANE propose d'organiser et de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, considérant l'expérience du SYANE, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement de commande organisé par le SYANE pour l'achat d'électricité

- Remboursement d'assurance :

Madame le Maire rappelle au conseil le recours déposé par la société GREEN COST auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, sur 21 certificats d'urbanisme refusés pour le motif suivant : «L'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des villages et agglomérations ; le tènement de l'opération se situe dans un vaste espace à dominante agricole et naturelle comportant des constructions diffuses et éparses entre la route d'Hermance et le lac qui ne constituent pas un village au sens de la loi littoral ; que celui-ci est isolé du village chef-lieu par une vaste coupure d'urbanisation identifiée par le SCOT du Chablais ; qu'ainsi l'opération ne respecte pas l'article L 146-4 du code de l'urbanisme».

Madame le Maire rappelle également que Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, a été mandaté pour défendre les intérêts de la Commune.

Ce contentieux a été transmis à notre compagnie d'assurance qui a accepté de prendre en charge les frais engagés par la Commune pour se défendre. Le montant des honoraires de l'avocat réglés, à ce jour, s'élève à 581.52 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le montant du remboursement de l'assurance correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant du remboursement de l'assurance s'élevant à 581.52 €.

- Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion sécurité est organisée, à l'initiative du service police municipale, vendredi 13 mars à la salle l'Otrement, à laquelle est conviée la population.

- Madame le Maire confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 14 avril 2015 pour le vote des comptes administratifs 2014 et budgets primitifs 2015. Considérant l'importance et la durée de cette réunion, l'horaire de convocation sera avancé.

- Madame le Maire revient vers le Conseil Municipal au sujet de la position de la Commune quant à l'usufruit locatif social. En effet le demandeur, pour 6 logements rue de la cave, souhaiterait avoir la position de l'ensemble du Conseil Municipal sur ce sujet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un dispositif qui permet un démembrement de la propriété :

- la nue-propriété est cédée, lot par lot, à des investisseurs privés

- l'usufruit est acquis par un bailleur social (dans les mêmes conditions que du logement social classique), mais pour une durée déterminée, entre 15 et 20 ans. Au terme de l'usufruit, le bailleur a l'obligation de reloger les locataires en place.

La Direction Départementale des Territoires admet ce type de montage financier, à titre exceptionnel, au vu notamment de l'importance du parc de logements sociaux existants et des exigences locales, pour ce qui nous concerne précisément, le PLH (programme local de l'habitat).

Aussi, compte-tenu des résultats actuels du PLH Madame maire n'est pas favorable à l'usufruit locatif social et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour, une abstention (MONTANES A) et une contre (FICHARD B) refuse l'usufruit locatif Social.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt de permis de construire pour l'agrandissement de la boulangerie.

Les travaux seront pris en charge par l'exploitant. Madame le Maire demande donc au Conseil de réfléchir sur les conditions de location des nouveaux locaux, notamment sur le loyer.

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son accord de principe sur l'acquisition de la propriété «JACQUET» au centre village.

Elle soumet au Conseil une proposition formulée par Monsieur LE BORGNE qui souhaiterait échanger sa propriété avec la propriété communale du «presbytère». Actuellement ces lieux sont occupés par deux associations, l'association Sainte-Anne qu'elle rencontré à ce propos, et l'association Maligne. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à cette proposition.

- Madame GOSSELIN Marie-Hélène demande si l'étude sur la solution de remplacement du bus scolaire a avancé. Monsieur MONTANES Angel, chargé du dossier, précise que cette étude avance mais qu'elle n'est pas aboutie. Des éléments sont en attente, notamment la décision de prolongation de la ligne 152 jusqu'à Hermance. Deux variantes en location seront proposées.

Elle pourra être présentée à la prochaine séance ou à celle de mai 2015.

- Mesdames DURET-BENOU Nelly et GOSSELIN Marie-Hélène informent le Conseil Municipal que suite à la décision de suppression du service transport scolaire, le réseau d'assistantes maternelles étudie un projet de MAM (maison d'assistantes maternelle).

Ce projet pourrait tout à fait être mené parallèlement au projet de micro crèche, sans interférence entre les deux.

- Madame FOURQUES de RUYTER interroge Madame le Maire pour savoir si la SCI Séquoïa a rendu sa réponse quant à l'augmentation de leur participation financière dans le cadre du projet urbain partenarial et ainsi pouvoir entamer des négociations. Aucune réponse n'a encore été donnée à Madame le Maire.

- Madame FOURQUES de RUYTER rappelle que la commission information attend les articles pour le prochain Chens'info. Monsieur FICHARD Bernard transmettre un article au sujet de la navette N4.

LE MAIRE
PASCALE MORIAUD